



DECISION DU MAIRE N° 2025-DC-31

Convention entre SARL La Ferme de Tiligolo et la ville de Juvisy-sur-Orge pour un spectacle le 28/04/2025 au bénéfice du RPE

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU la délibération n°5 du 4 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°11 du 16 février 2023 et n°52 du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser un spectacle pour le Relais Petite Enfance le 28/04/2025 au sein de la Maison de la Petite Enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à un organisme extérieur pour l'organisation de celle-ci,

CONSIDERANT la proposition de la société SARL La Ferme de Tiligolo sis La Gaudrière à Saint Maurice Etusson 79150,

DECIDE

La signature d'une convention avec M. ESTENOZA Tonio et M. BOITEAU Vincent, en qualité de co-gérant de la société SARL La Ferme de Tiligolo, pour un spectacle au sein de de la Maison de la Petite Enfance, le prestataire s'engageant à acquitter ses charges.

DIT que le montant total de cette dépense, soit 470€ T.T.C. (quatre cent quarante-cinq euros et cinquante cents H.T. et vingt-quatre euros cinquante cents de T.V.A) est inscrit au budget 2025 de la commune,

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Public de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'association Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **04 MARS 2025**



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219103264-20250304-2025-DC-31-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/03/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MERCI DE RETOURNER
UN EXEMPLAIRE SIGNÉ



SARL " LA FERME DE TILIGOLO "

La Gaudrière

79150 SAINT MAURICE ETUSSON

lafermedetiligolo@orange.fr

MAIRIE

6 Rue Piver

91260 JUVISY SUR ORGE

Tel : 05 49 65 79 25 /Fax : 09 70 61 61 53

Portable : 06 81 67 88 64

ET

N° licence n° II: PLATESV-R-2022-002693 /

N° licence n° III: PLATESV-R-2022-002694

N° Siret: 439 661 307 00025/ N° R C: B 439 661 307

Représenté par Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent,

En leurs qualités de Co-Gérants

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part ,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »
d'autre part.

IL EST EXPOSE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacles ci- dessous précisé, lieu dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Lieu : Salle Ladoumegue 21 rue Jules Ferry 91260 JUVISY SUR ORGE

Pour le RELAIS PETITE ENFANCE 6 Rue Piver 91260 JUVISY SUR ORGE

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci – après, sur le lieu précité, la représentation du spectacle : « *Mme Chaussette et le mystéêre du biberon* »

Le Lundi 28 Avril 2025

Une ferme de 21m² - Un(e) fermier(e) – Une quinzaine d'animaux (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

*** ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture. Les animaux présents seront donc : 1 chèvre, 1 p'tit cochon, 2 agneaux, 2 chevreaux, 2 lapins**

Début du spectacle : 10h

Déroulement: Spectacle de 20 min. Puis par groupe les enfants entrent dans la ferme pour toucher et caresser les animaux.

Heure d'arrivée de Tiligolo : 1h – 1h30 avant le début de la représentation Durée du rangement : 1h – 1h30

Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 21m² (3mx7m)

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L 'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ainsi qu'une arrivée électrique prise standard (230 volts).

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **445.50€ HT + 24.50€ de TVA à 5.5% soit 470€ TTC pour la demi-journée jusqu'à 100 enfants. (Tarif basse saison)**

(Remarque : Si plus de 100 enfants présents le jour du spectacle, il faut ajouter 2€ par enfant supplémentaire)

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, après réception de facture, sera effectué de la manière suivante: - par chèque à l'ordre de SARL la Ferme de Tiligolo

- par mandat administratif

- par virement :

code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation
13335	00401	08000517863	96	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
IBAN: FR76	1333 5004	0108 0005	1786 396	BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 6- ANNULATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle définit à l'article 5.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement Européen, entré en vigueur au 25 Mai 2018, sur la protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre légal de ce contrat, les données personnelles utilisées pour la venue de la Ferme de Tiligolo, seront conservées pendant 5 ans, à partir de la date de l'élaboration du contrat.

Ces données sont utilisées pour les obligations légales administratives, pour le bon déroulement de notre venue et pour des informations commerciales de la Ferme de Tiligolo et de notre partenaire des Editions Toutapix.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également vous y opposer à tout moment en envoyant un mail à lafermedetiligolo@orange.fr

Fait à Saint Maurice Etusson, en deux exemplaires, dont un à conserver **et un à nous retourner signé pour accord dès réception.**

Signé à Saint Maurice Etusson, le 17/02/2025

LE PRODUCTEUR

Représenté par Mr Estenoza Tonio et

Mr Boiteau Vincent

En leurs qualités de Co-Gérants

P-O Estenoza Angelina

lu et approuvé

SARL LA FERME DE TILIGOLO

La Gaudrière

79150 ST MAURICE ETUSSON

05 49 65 79 25 / 06 81 67 88 64

lafermedetiligolo@orange.fr

SIRET: 439 661 307 00025 APE 9001Z

Signé à

L'ORGANISATEUR

04 MARS 2025



Le Maire

Rania BENSARSA REDA



(faire précéder les signatures de la mention " lu et approuvé ")